



Remboursement transaction annulée par CB

Par **valparaiso**, le **20/06/2015 à 12:15**

bonjour,rnrnJe voudrai savoir comment se passe le remboursement sur mon compte bancaire d'une transaction par CB annulée par un commerçant (fiabilité et délai).rnCelui-ci s'étant trompé dans son décompte à facturer mais s'en étant rendu compte **après** la validation du montant erroné et la saisie de mon code de CB.rnIl n'a pas voulu me consentir un avoir, disant que sa tenue de compta ne le permettait pas.rnIl m'a demandé de valider une seconde transaction avec le bon montant.rnDonc je vais avoir [s]deux débits [/s]par CB sans être certain d'etre remboursé du premier débit dans un delai raisonnable.rnC'est ce qui m'ennuie.

Par **moisse**, le **20/06/2015 à 16:00**

Bonsoir,rnLes quelques fois que j'ai rencontré peu ou prou des situations similaires, le crédit est apparu sur mon compte de la même manière que le débit.rnLes écritures de CB étant rapides, vous pouvez en avoir confirmation dès à présent.

Par **Lag0**, le **20/06/2015 à 18:01**

Bonjour,rnNormalement, le commerçant vous recredite de la même façon qu'il vous a débité, en insérant la carte dans son terminal et en tapant la somme à recrediter. Il vous remet ensuite le ticket de cette opération. C'est, en tout cas, comme cela que ça se passe chaque fois que je ramène, par exemple, des articles pour les faire reprendre dans les grandes enseignes de bricolage.